

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 27 mai 2019, le Bureau a décidé :

- de réserver une suite favorable à la demande de la société JEMAKO en accordant la résiliation de son bail commercial au 1^{er} juillet 2019.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la résorption d'une zone blanche en téléphonie mobile à Goldbach-Altenbach et tout document permettant la bonne exécution de cette décision.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives de support d'antennes, propriété de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et tout document permettant la bonne exécution de cette décision
- d'attribuer le marché public de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable à Fellinging au groupement conjoint SOGEA EST BTP SAS / ROYER FRERES :
 - Pour la tranche ferme pour un montant de 106 239,53 € HT soit 127 487,44 € TTC,
 - Pour la tranche optionnelle pour un montant de 96 568,42 € HT soit 115 882,10 € TTC pour la solution de base. Le coût des travaux de la variante est de 197 683,02 € HT soit 237 219,62 € TTC.
- d'affermir la tranche optionnelle du marché public de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable à Fellinging pour un montant de 197 683,02 € HT soit 237 219,62 € TTC (variante obligatoire) ;
- d'attribuer le marché public de réfection de l'étanchéité d'une toiture plate à Malmspach à la société : KRAFT SARL pour un montant de 126 943,25€ HT soit 152 331,9 € TTC,